

Jean-Baptiste Daubigny



Troyes



Arrêté n° A 2018/0592

Pôle urbanisme – patrimoine - services techniques
Direction de l'urbanisme et du développement urbain

Objet : Arrêté de mise à jour n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
de la Ville de Troyes

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 13 du 10 mai 2007 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 20 du 12 février 2009 approuvant la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 24 du 27 mai 2010 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 29 du 9 février 2012 approuvant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19 du 5 juillet 2013 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 34 du 11 décembre 2015 2012 approuvant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 31 du 23 juin 2017 approuvant la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 28 novembre 2014 numéro 2014/4188 relatif à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SCP-2017349-001 du 15 décembre 2017 approuvant la révision-extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

Considérant que le PLU ne s'applique plus dans le périmètre du Bouchon de Champagne et qu'il convient de mettre à jour ce document d'urbanisme afin de tenir compte du nouveau périmètre du PSMV,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Troyes est mis à jour en adaptant la zone UAA pour les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le règlement et les paragraphes intitulés « dans le périmètre Bouchon de Champagne » notamment les articles UAA 7, 9, 10 et 12,
- La planche graphique n°5 concernant le Bouchon de Champagne,
- Les annexes, notamment le tableau des Emplacements Réservés (ER) en supprimant l'ER n°13 qui est reporté dans le PSMV et le nouveau périmètre du site patrimonial remarquable.

Article 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel du Petit Louvre 1, rue Linard Gonthier à Troyes (Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain). Ils sont également accessibles sur le site internet de la Ville.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



Valéry DENIS